

DMSOI
A l'attention du chef de l'UT de Mayotte
97 610 DZAOUZI

N/Réf. RBE/DOI/2017-025

Le Port, le 5 Mai 2017

Affaire suivie par : David Roos et Sylvain Bonhomme

Objet : Projet d'arrêté portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte

V/Réf : courriel reçu le 30/01/2017

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Réunion
B.P. 60
97822 Le Port cedex
La Réunion

téléphone 00 262 42 03 40
télécopie 00 262 43 36 84
<http://www.ifremer.fr/launion>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Chef d'Unité Territoriale de Mayotte,

Par votre courriel cité en référence, vous sollicitez l'avis de notre Institut au sujet du projet d'arrêté visant à encadrer la pêche maritime dans les eaux du département de Mayotte.

Comme échangé suite à votre sollicitation, nous ne pouvons émettre un avis sur ce projet mais nous vous adressons notre expertise via la formulation d'un certain nombre de propositions de corrections.

Une fois le projet amendé suite aux divers retours des organismes sollicités, nous nous tenons à votre disposition pour participer à une réunion de travail pour échanger sur les retours qui le nécessitent.

Plusieurs remarques d'ordre général :

- Les noms des genres et espèces doivent être écrits en italique.
- Toutes les mesures mentionnées mériteraient d'être illustrées en annexe (exemple : article 22 pour les poulpes => " de la tête au bout des tentacules").
- Les coordonnées géographiques (ou géodésiques) doivent systématiquement être données avec leur système géographique (●ou géodésique).
- Il serait intéressant d'inclure un chapitre sur les pêches suivantes :
 - Pêches expérimentales à des fins de recherche scientifique,
 - Pêches à des fins de restauration et conservation (exemple : bouturage de coraux).

Ainsi, il pourrait être autorisé sous certaines conditions (à définir) de récupérer certains individus de certaines espèces, comme par exemple, les espèces mentionnées dans le SRDAM et le PSSDAM de Mayotte (sans restreindre à cette seule liste).

Les propositions de modifications du projet d'arrêté que nous formulons sont détaillées ci-dessous ; certaines sont à la limite ou en dehors du domaine de compétence mais nous semblent être de "bon sens" et sont donc proposées dans ce sens.

Considéran

[...] préserver les ressources halieutiques dans les eaux maritimes mahoraises et d'assurer une gestion durable de ces ressources notamment par la mise en place de mesures de contingentement et de mesures de protection des frayères et nourriceries, [...]

Il conviendrait de modifier la phrase afin que les mesures de protection fassent référence à un plus vaste champ d'application :

[...] préserver les ressources halieutiques dans les eaux maritimes mahoraises et d'assurer une gestion durable de ces ressources notamment par la mise en place de mesures de contingentement et de mesures de protection de zones d'intérêts écologiques et biologiques pour les espèces, [...]

Titre 1 / Chapitre 1 / Article 1

[...] Par pêche maritime professionnelle: la pêche maritime pratiquée par les marins pêcheurs enrôlés régulièrement sur des navires de pêche ainsi que la pêche pratiquée par des pêcheurs à pied professionnels titulaires de permis de pêche délivrés par le service des affaires maritimes de Mayotte. [...]

Il conviendrait de supprimer le terme "régulièrement".

[...] Par pêche « INN » : la pêche illicite, non déclaré et non réglementée telle que définie à l'article 3 du règlement (CE) n°1005/2008 sus-visé en ce sens qu'elle appauvrit les stocks de poissons, détruit les habitats marins, entraîne une distorsion de concurrence pour les pêcheurs honnêtes et affaiblit les communautés côtières. [...]

Il conviendrait de supprimer la fin de la phrase car ces caractéristiques ne sont pas réservées à la seule pêche "INN".

[...] Par poissons démersaux, les espèces très mobiles qui vivent au-dessus du fond mais qui sont très dépendantes du fond d'où elles tirent leur nourriture (le cas échéant voir liste en annexe). [...]

Il conviendrait de modifier "très mobiles" par "mobiles"

[...] Par pêche à la palangrotte, la pêche à la petite palangre qui se pratique sur une embarcation au mouillage ou à la dérive et qui est composée d'une ligne mère et de quatre ou cinq hameçons placés au bout de brassoles espacés entre eux d'environ un mètre. [...]

Il conviendrait de préciser cette définition avec les acteurs locaux.

Nous définissons une palangrotte comme étant une petite palangre tenue et maniée à la main, composée d'une ligne mère et d'un à plusieurs hameçons, lestée en son extrémité d'un plomb fixe ou d'une pierre largable.

Titre 1 / Chapitre 1 / Article 2

Le présent arrêté s'applique à la pêche dans les eaux de Mayotte. Conformément à l'article R951-14 du code rural et de la pêche maritime dans les eaux situées à moins de 100 milles marins des lignes de base de Mayotte, la pêche est limitée aux navires immatriculés au quartier de Dzaoudzi, sauf dérogation accordée par l'Etat.

Il conviendrait de préciser le périmètre d'application de l'arrêté en complétant la mention "à moins de 100 milles marins" par une notion de zone sous responsabilité de Mayotte ainsi qu'en l'illustrant par une carte en annexe.

Si une ligne de 100 milles marins est tirée autour de Mayotte, cela engloberait les Bancs d'Iris, de Geyzer et de Zélée, or il ne nous semble pas que l'ensemble de ces Bancs soient pris en considération dans le cadre du présent projet d'arrêté.

Titre 1 / Chapitre 1 / Article 3

[...] Les navires de pêche professionnelle ou de loisir non immatriculés au registre national ne sont pas autorisés à pêcher dans les eaux maritimes de Mayotte. [...]

Il nous semblerait plus simple de formuler la phrase ainsi :

[...] Seuls les navires de pêche professionnelle ou de loisir immatriculés au registre national sont autorisés à pêcher dans les eaux maritimes de Mayotte. [...]

[...] *Les engins de plage ne sont pas soumis à cette obligation dans la bande des 300 mètres.*
[...]

Il conviendrait de définir les "engins de plage" à l'Article 1 du Chapitre de du titre 1.

Titre 1 / Chapitre 2 / Article 6

[...] *La pêche s'exerce dans un rayon d'un mille nautique autour d'un dispositif de concentration de poisson.* [...]

La pêche peut s'exercer dans un rayon supérieur à un mille nautique autour d'un DCP.

Si cette phrase doit qualifier la pêche autour d'un DCP, il conviendrait de la préciser. Nous suggérons également de préciser une distance minimale de sécurité (par exemple 10 m) de la tête du DCP pour limiter le risque de dégradation du dispositif.

[...] La pêche dite sur un DCP s'exerce dans un rayon d'un mille nautique autour du système flottant [à préciser] et à une distance minimale de sécurité de [à préciser] m de la tête du DCP [...]

Titre 1 / Chapitre 2 / Article 8

[...] *Toute pêche à l'aide d'explosif, de produits chimiques, de substances ou d'extraits de végétaux, dont l'action ou les réactions détruisent le poisson ou nuisent à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est strictement interdite dans le lagon et les eaux territoriales de Mayotte* [...]

[...]

[...] *De la même manière, il est interdit de détenir à bord d'un navire ou d'utiliser pour la pêche en tout temps, en tous lieux, des explosifs, des armes à feu, des substances soporifiques ou toxiques de nature à détruire ou altérer les animaux, les végétaux marins et leur milieu.* [...]

Le troisième paragraphe de l'article est en partie redondant avec le premier paragraphe.

Nous suggérons de remplacer le premier paragraphe par le troisième et de ne pas conserver la fin de la phrase du premier paragraphe car cet article s'applique de fait sur tout le périmètre d'application de l'arrêté.

Si des exemples d'altérations sont conservés, la liste des nuisances pourrait faire mention de celle relative à la survie.

Titre 1 / Chapitre 2 / Article 10

[...] *L'exercice de la pêche sous-marine est interdit : [...] à moins de 150 mètres des navires ou embarcations en pêche ainsi que des engins de pêche signalés par un balisage apparent,* [...]

La réciproque est également vraie et il serait opportun de le préciser dans l'article ad hoc, ou de renvoyer à la réglementation applicable aux navires vis-à-vis des différentes activités nautiques (pêcheurs sous-marins, nageurs, ...).

Cet article pourrait être simplifié en faisant référence à la réglementation nationale en vigueur et en ne précisant que les spécifiés locales.

[...] L'exercice de la pêche sous-marine est réglementé par (texte de référence national). A Mayotte, cette réglementation est complétée par les dispositions suivantes [...]

Titre 1 / Chapitre 2 / Article 12

[...] *Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de Mayotte, de commercialiser du poisson issu de la pêche sous-marine (poisson fléché). Tout stockage de poisson fléché dans un lieu professionnel dédié à la vente ou à la transformation du poisson (restaurant, poissonnerie, atelier de mareyage notamment) est également interdit.* [...]

Nous suggérons d'élargir l'interdiction de commercialisation à l'ensemble des espèces capturées en pêche sous-marine.

[...] Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de Mayotte, de commercialiser des espèces issues de la pêche sous-marine.

Ainsi, tout stockage de poisson fléché dans un lieu professionnel dédié à la vente ou à la transformation du poisson (restaurant, poissonnerie, atelier de mareyage notamment) est également interdit. [...]

Titre 1 / Chapitre 3 / Article 15

Il conviendra de renvoyer à la liste des espèces protégées et d'indiquer le nom latin des familles, genres et espèces mentionnés.

Titre 1 / Chapitre 3 / Article 18

[...] Il est défendu de pêcher, transporter ou employer à un usage quelconque : les œufs de poissons et de crustacés, [...]

Les œufs de poissons sont des sous-produits de la pêche qui peuvent être commercialisés au même titre que les foies, cœurs et autres viscères. Ils sont collectés sur les spécimens capturés réglementairement, tels que les thons, dorades coryphènes et autres espèces démersales.

Afin de protéger au maximum les géniteurs et en l'absence d'une parfaite maîtrise de la pression de pêche, il conviendrait de reformuler cet article en indiquant qu'il est interdit de faire de la pêche ciblée de poissons uniquement pour la vente des œufs

Titre 1 / Chapitre 3 / Article 20

Il conviendra de s'assurer de l'exhaustivité de la liste auprès des services compétents. Nous ne sommes pas en mesure de le faire dans le cadre de cette expertise.

Titre 1 / Chapitre 3 / Article 21

[...] La vente et la détention des langoustes, cigales de mer et crabes de mangrove pêchés en temps prohibé sont interdites. [...]

Il conviendrait de préciser cet article pour traiter, entre autres, les cas suivants :

- Vente de langoustes pêchées sur un autre territoire que Mayotte,
- Vente de langoustes pêchées à Mayotte durant la période autorisée et congelées pour être vendues pendant la période où la pêche est interdite.

Titre 1 / Chapitre 3 / Article 23

Tel qu'il est rédigé, il nous semble compliquer de faire appliquer cet article.

Par exemple, l'interdiction de transport contraint le pêcheur à attendre sur le lieu de pêche que l'autorité compétente vienne ou fasse récupérer le spécimen capturé accidentellement, ce qui ne nous semble pas réaliste. Dans ce cas précis, il pourrait être envisagé que le pêcheur prévienne l'autorité compétente, ramène le spécimen en lieu défini et attende pour le remettre à la personne désignée par l'autorité compétente.

Titre 1 / Chapitre 4 / Article 24 à 31

Nous ne sommes pas en mesure d'assurer l'exhaustivité de la liste des zones dans le cadre de cette expertise.

Ce chapitre doit faire référence à l'annexe II et non à l'annexe I.

Titre 1 / Chapitre 4 / Article 26

Nous nous interrogeons sur l'intérêt d'autoriser cette pêche dans la réserve de la Passe en S. Si cet article devait être conservé, il conviendrait de préciser l'espèce du maquereau mentionné (*Rastrelliger kanagaruta* ?).

Titre 1 / Chapitre 4 / Article 30

Les limites administratives des ports de Mayotte ne sont ni définies, ni illustrées.

Il conviendrait de faire référence dans cet article au texte définissant les limites administratives des ports de Mayotte et de lister les ports concernés.

Titre 1 / Chapitre 4 / Article 31

Cet article devrait être précisé et la notion de "barrage" devrait être définie à l'article 1 du chapitre 1.

Titre 2 / Chapitre 1 / Article 44

[...] d'utiliser des sennes tournantes pour encercler des bancs de thon et d'espèces similaires dans la zone de 24 milles au large des côtes de Mayotte, [...]

Il convient de toujours préciser les espèces ou groupes d'espèces pour éviter toutes confusions. Ainsi, il conviendrait d'indiquer dans cet article quelles sont les espèces similaires (grand pélagiques ?).

[...] et de chaluter dans la zone des 3 milles au large des lignes de base de Mayotte et dans les eaux intérieures. [...]

Il conviendrait d'évoquer l'interdiction du chalutage au-delà des seules zones mentionnées et notamment sur les Bancs (cf. Titre 1 / Chapitre 1 / Article 2 sur le périmètre de l'arrêté).

Titre 3

Nous avons effectué une expertise en août 2016 sur le projet d'arrêté "pêche de loisirs" (N/Réf : RBE/DOI/2016/112).

Nos remarques ne semblent pas avoir été exploitées et nous nous permettons donc de joindre le courrier sus mentionné à la présente expertise.

Titre 3 / Chapitre 1 / Article 75

Nous préconisons que lorsque les quotas sont atteints, les actions de pêches soient arrêtées. Si la phrase concernant le "no kill" est conservée dans cet article, il conviendra que le relâché vivant immédiatement concerne l'ensemble des espèces et ne se restreigne pas aux seuls pélagiques.

Titre 3 / Chapitre 1 / Article 76

[...] Le poids total de capture à bord d'un navire de plaisance ne doit pas dépasser 70 kg, sauf à détenir une capture dont le poids unitaire est supérieur. [...]

Il conviendrait d'associer au poids le nombre de pièces défini à l'article 75.

[...] A défaut des quotas fixés à l'article 75, le poids total de capture à bord d'un navire de plaisance ne doit pas dépasser 70 kg, sauf à détenir une capture dont le poids unitaire est supérieur. [...]

Titre 3 / Chapitre 1 / Article 78

[...] deux palangres munies chacune de trente hameçons [...]

Nous repreneons ci-dessous les éléments mentionnés dans notre expertise d'août 2016.

[...] Concernant les engins de pêche désignés par le terme "palangre" :

- Le terme "palangre" recouvre différents engins de pêche tels que la palangre horizontale de fond, la palangre horizontale de surface, les palangres verticales qu'il convient de considérer pour définir ceux qui pourraient être utilisés.

- Les palangres sont des engins de pêche d'une grande efficacité en termes de capturabilité. L'utilisation de certains types de palangre pourrait ne pas être justifiée dans le cadre de la pêche de loisir au regard des volontés affichées dans les "considérants" - préservation des ressources et des usages ainsi que lutte contre la pêche informelle.

Nous préconisons de ne pas autoriser la détention et l'usage de palangres de fond pour la pêche de loisir. Si l'usage de certains types de palangre verticale devait être autorisé du fait de considérations locales telles que les activités dites "traditionnelles", il conviendrait de bien encadrer cette pratique notamment en définissant le(s) type(s) de palangre autorisé(s) et en limitant le nombre d'engin à 1 et comportant moins de 10 hameçons. Ainsi, l'usage de petite palangre verticale de surface, comportant moins de 10 hameçons pourrait être autorisé pour la capture des grands poissons pélagiques autour des DCP. [...]

[...] des lignes grées sous condition que l'ensemble des lignes utilisées en action de pêche soient équipées au maximum de douze hameçons, un leurre étant équivalent à un hameçon [...]

Cette mesure nous semble incompatible avec la précédente car une palangre est une ligne ce qui signifierai donc une palangre ne peut pas contenir plus de 12 hameçons.

Titre 3 / Chapitre 1 / Article 80

Il conviendrait de définir les "engins de plage" à l'Article 1 du Chapitre de du titre 1 (idem article 3).

Titre 3 / Chapitre 1 / Article 81

[...] La pêche de loisir s'exerce dans un rayon de un mille nautique autour des dispositifs de concentration de poissons (DCP) autorisés par l'autorité préfectorale dans les conditions suivantes :

Elle y est interdite les jours ouvrables et elle est autorisée les samedis, dimanches et jours fériés même lorsqu'un navire professionnel se trouve déjà dans la zone du DCP. [...]

Au-delà des remarques mentionnées pour l'article 6, il conviendrait de reformuler une partie de cet article ainsi :

[...] La pêche de loisir ne peut s'effectuer que les samedis, dimanches et jours fériés. [...]

Titre 3 / Chapitre 4 / Article 87

[...] La pêche sous-marine des poissons pélagiques en « no kill » n'est pas autorisée. [...]

Cet article ne nous semble pas avoir lieu d'être (cela peut-il exister ?).

Titre 3 / Chapitre 5 / Article 88

[...] La pêche de loisir au poulpe est limitée à 5 captures par personne et s'effectue sans détériorer les coraux. [...]

Il conviendrait de préciser "5 captures par jour et par personne".

Titre 3 / Chapitre 6 / Article 94

[...] sauf pour les spécimens qui sont conservés vivants à bord avant d'être relâchés. [...]

Le fait de conserver des espèces vivantes à bord augmente le risque de mortalité après relâche. Nous suggérons de supprimer cette phrase et d'indiquer que les espèces devant être relâchées doivent l'être sans délai et en aucun cas être conservées à bord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Magali DUVAL

Délégué Ifremer pour l'océan Indien